



Déclaration CFDT au groupe échanges du 28 novembre 2006

Nous l'avons déjà dit, les orientations prises sur l'avenir des parcs comme sur les Services Navigation et les Bases Aériennes sont capitales pour près de 10 000 agents de l'Etat.

Un transfert massif d'OPA aux départements se prépare sur la période de 2009 à 2011.

Aussi les questions du statut et du régime de retraite sont des questions fondamentales à nos yeux.

Notre proposition de statut commun état/collectivité semble reprise par le gouvernement, mais la Direction Générale des Collectivités Locales que nous avons rencontrée récemment découvrait cette proposition. Ce statut commun doit pérenniser et développer les garanties d'emploi, de carrière, de rémunération, de retraite des personnels OPA.

Nous attendons dans le cadre du dialogue social à conduire rapidement les propositions qui seront faites sur le sujet.

Le transfert global du Parc au département est donc la solution préconisée. Elle exige d'après l'administration des ajustements pour tenir compte des situations locales. Nous en convenons. Ainsi la fiche 5 reprend, pour le compte des départements, l'argument selon lequel les Parcs pourraient offrir des prestations de service à des personnes publiques autres que le département. Cette possibilité renvoie à l'identification de Missions d'Intérêt Economique Général (MIEG) qui permettraient des dérogations aux stricts champs d'application du droit de la concurrence. Depuis le début des « tables rondes sur les parcs », les organisations syndicales dans leur ensemble ont demandé en vain un recensement des MIEG pour permettre aux Parcs Etat de pouvoir continuer leurs missions de service multicollectivité au service de tous !

Les questions du fonctionnement des Parcs « DDE » pendant la période d'étude et de transition 2007/2008 en terme de fonctionnement, de gestion des personnels, de leurs carrières et d'articulation avec les DIR sont posées.

Les DIR vont-elles conventionner avec chaque Parc de leur champ géographique ? En effet elles vont recevoir les redevances d'usage à partir de 2006. Ces dernières vont-elles réinvestir cette redevance dans les parcs ? Comment va s'insérer la DIR dans la commande de travaux et d'investissement en matériel ? Quelles capacités auront les DDE à tenir leur rôle sans tenir les moyens financiers, les commandes ? Et tout cela dans le respect de la convention qui lie l'Etat et le département ?

Vous indiquez que le transfert des OPA aux départements ne donne pas lieu aux compensations financières. Nous pouvons comprendre qu'il n'y ait pas de compensation financière du salaire des OPA pour la partie des travaux départementaux. Mais, dans la mesure où le transfert est total, qu'en est-il des 10 à 15% des travaux pour tiers voire, de la part ETAT conservée dans les DIR ?

Pour les fonctionnaires travaillant dans les parcs il semblerait que des consignes aient été données pour en diminuer le nombre. Quand est-il exactement ?

Sur l'organisation,

la Direction des Routes envisage d'organiser les moyens transférés aux DIR en les regroupant en 3 à 5 sites maximum au niveau des districts et des Centres d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

Ne s'agit-il pas là en cas de problème avec le département, d'utiliser les DIR comme variable d'ajustement sur les effectifs.

Nous serons très vigilants et fermes sur les conséquences pour les personnels en terme de mobilité, conditions de travail, déroulement de carrière, que ces transferts ne manqueront pas de modifier.

Il est évident pour nous que l'évolution du statut doit être achevée avant que les transferts ne soient effectifs.

Nos revendications

La garantie d'emploi des OPA doit être inscrite dans la loi comme pour les fonctionnaires.

L'Etat (qui impose le transfert) doit aussi donner des garanties collectives sur les métiers et les rémunérations. Le maintien des situations individuelles doit également être assuré.

La création d'un statut national des OPA commun à l'Etat et aux collectivités locales constitue une meilleure approche que la proposition d'un statut de non titulaire départemental. Ce statut commun devrait assurer la mobilité entre Fonctions Publiques et donner les mêmes garanties de maintien de l'emploi, de rémunération, de régime de retraite.

Enfin si nous sommes favorables à un élargissement du statut actuel à la Fonction Publique Territoriale pour en faire un véritable statut commun des ouvriers des parcs et ateliers des Fonctions Publiques Etat et Territoriale, il reste à en définir, dans la concertation, les modalités concrètes.

Enfin notre analyse de l'audit sur la gestion des Voies Navigables est qu'il constitue une orientation de transfert des Services Navigation à Voies Navigables de France. Ainsi VNF élabore différents scénarios pour intégrer les agents de l'Etat à son établissement. Une annonce officielle de la démarche devrait être faite prochainement par le Président de VNF.

Le ministère est-il court-circuité ? Comment se fait-il qu'aucune information ne remonte de sa part auprès des organisations syndicales alors qu'en juin dernier, lors du forum des cadres de VNF et des SN, le Conseil Général des Ponts et Chaussées jugeait inéluctable ce transfert ?

Pour l'UFE/CFDT
Patrick GROSROYAT